

Nécessité d'un regard indiscret !



« On ne peut dire les choses sans savoir ce qu'elles cachent ». Cette citation ne peut qu'inciter « Coulon Futé » à prospecter. Et pourquoi pas dans les coulisses de la préparation de la saison 2023...

Défi de taille. Présenter concrètement dans le détail, et ce de préférence avant l'entame de la campagne, les ententes de vitesse hennuyères et brabançonnnes wallonnes était un rêve audacieux voire téméraire de la part de « Coulon Futé ». L'annulation de la première journée programmée dans les EPR francophones jouant exclusivement le samedi - ce qui n'est pas le cas d'autres EP - lui permit in extremis d'atteindre l'objectif.

Faut-il vraiment encore rappeler que, pour préparer 2023, les ententes ont été confrontées à une nouvelle réglementation sportive bousculant l'habitude sécurisée des années précédentes ? Une habitude, n'hésitons pas à le reconnaître, non remise en cause en profondeur au fil du temps. Pourrait-on dès lors avancer que le passé entravait l'avenir de faire rêver ?

Contrainte. La vérification on ne peut plus tardive des programmes, rentrés parfois assez laborieusement au siège fédéral, ne permettait pas à « Coulon Futé » de disposer d'informations officielles, d'écrits certifiant, à première vue, de pouvoir atteindre l'objectif. Et pourtant, en sept semaines, le rêve relève désormais du domaine de la réalité. Grâce notamment aux recherches lancées, bien souvent tous azimuts, pour quémander des informations sportives recoupées auprès de personnes de bonne volonté qui parfois, il faut le dire, ne disposent pas officiellement de la compétence de rendre et de prononcer les décisions finales.

Sérénité. Sans forfanterie, « Coulon Futé » a bel et bien tenu, et ce de manière des plus concrètes, le rôle d'« informateur sportif » auprès des amateurs colombophiles en recherche suite au nouveau cadre sportif imposé. Un rôle que la structure « EPR » semble peiner à



endosser (le désire-t-elle ? dispose-t-elle des moyens et des outils pour le tenir ?) malgré l'intronisation, dans le budget fédéral 2022-2023, d'un montant voué aux délégués de presse des deux régimes linguistiques. Mais le plus important n'est-il pas que, le 2 avril dernier, les canevas ailés 2023 hennuyers et brabançons wallons soient connus des amateurs ? Et ce, de manière des plus visuelles

pour avorter tout crédit sorti de l'imaginaire ou toute interprétation erronée. Le constat est clair : les règles du jeu sont dans le domaine public de manière souhaitée précise, c'était le but. Objectif atteint par conséquent. Comment par ailleurs pourrait-on comprendre et justifier



une réglementation évoluant après l'entame des hostilités sportives recherchées récréatives avant tout ?

En connaissance. L'amateur sait donc, avant la campagne, où il peut ou ne peut pas aller jouer. C'est le plus important. Pari gagné, répétons-le une dernière fois ! Par injonction, les risques de discussions laissant des traces plombant l'ambiance sont en principe avortés avant l'entame de la compétition. Il ne faut pas oublier que tout amateur est conscient, grâce aux exemples des plus concrets repris par « Coulon Futé », de la procédure à suivre, en cas du moindre, doute dans la recherche de la preuve mathématique l'autorisant ou l'interdisant à participer à l'épreuve à laquelle il souhaite prendre part (voir par ailleurs dans la rubrique « Rayons de vitesse 2023 » le dossier du 19 février dernier « Suis-je admis ou non »). Notons au passage la correction par « Coulon Futé » de quelques coordonnées indispensables non exactes.



Evidence. La nouvelle voilure réglementaire imposée, et entérinée comme cela se doit de l'être, met en exergue un constat difficile à infirmer. A savoir la hausse sensible des possibilités offertes aux amateurs pour répondre à leur plaisir de jouer en 2023. Ce qui consistait à vrai dire et, osons le répéter, le but prioritaire recherché par une certaine frange de colonies. Et ce, n'en déplaît pas aux colonies frontalières obligées de « *regarder davantage derrière elles* ». Ce désagrément, il est vrai, n'existe pas ou peu pour les colonies implantées sur les plus longues distances. Mais il semble aussi vrai que cette distinction entre amateurs profite à des sociétés enregistrant une augmentation de leur « *fonds de commerce* » !

Feedback de la prise de conscience. En septembre dernier, la sortie, par les instances de l'EPR, de recommandations motivées à appliquer lors de la campagne 2023 émotionna la famille ailée désarçonnée dans un premier temps. Tant l'habitude, qui de nature exerce le pouvoir de rassurer, était transgressée, engendrait des effets immédiats non coutumiers. De l'incompréhension craintive, devenue anxiogène pour certains, envahissait des responsables de sociétés réduits bien souvent à chercher de l'aide extérieure, principalement dans le domaine informatique. Et ce, pour pouvoir percevoir à sa plus juste valeur les effets des recommandations imposées. Dès lors, et ce sans surprendre, la « *refonte* » de la structure existante était qualifiée, dans certains milieux, de potentiel « *bing bang* » colombophile. Ce contexte découragea des sociétés qui certes vivotaient, servit de prétexte logique à quelques-unes pour « *jeter le manche après la cognée* », geste se traduisant par un arrêt administratif ou définitif. Ces arrêts décrétés intensifient par injonction la rationalisation « *naturelle* » déjà bien présente en certaines contrées. Et pourtant, ne dit-on pas généralement qu'« *il convient de ne priver personne d'espérance car cela peut être la seule chose qu'il possède* »...



Ressenti dans le détail. Le regard inédit porté sur 2023 par les instances de l'EPR Hainaut-Brabant wallon ne se résume pas à un fait ponctuel car il se répercute à différents niveaux

En demi-fond d'abord. La libre circulation imposée accrédite la possibilité de « dupliquer » les participations aux concours. Les contraintes matérielles qui en découleraient ne sont pas insurmontables, offrent de surcroît d'intéressantes perspectives à d'autres niveaux.



Le « new-look transparisien » décidé n'autorise en fait aucune discussion participative. Si ce n'est envisager la perspective, à très court terme, de l'intronisation de concours dans cette discipline au niveau de l'EPR. Ainsi, cette dernière proposerait une pratique similaire à celle existant dans le Nord du pays tout en « envoyant - au passage - aux calendes grecques », de manière souhaitée définitive, toute discussion sur les modes ultérieurs de lâcher « au-delà de Paris ».

En vitesse ensuite. La connaissance des « volontés sportives 2023 » concernant la vitesse, la discipline en principe incontournable pour toute colonie, animait davantage les débats hivernaux. Tant tout quidam colombophile se résout à admettre, sans coup férir, l'ancrage plus marqué des facteurs géographiques sur les plus faibles distances de vol.

L'imposition de recourir à des cercles de rayon 20 km à partir de centres comparables (en l'occurrence des églises) pour chaque société soulevait des réactions. Il était vrai que les 20 km imposés, signifiant concrètement 40 km d'ouest en est et autant du sud au nord en cas de rencontre d'aucune frontière), ne passaient pas sans encombre. Et ce, faute de concrétisation dans certains esprits. Sans risque de se tromper, cette donnée numérique de 20 km n'exerçait, chez certains présidents, aucun impact concret spontané délivrant les avantages et désavantages véhiculés par les diktats imposés. Les réactions émotionnelles primaires qui s'enchaînèrent rendirent inéluctable une concession de la part des instances dirigeantes qui acceptaient « in fine », en AG de l'EPR, de tolérer la longueur du rayon (exprimée par un nombre entier) oscillant entre 15 et 20 km.

Avec le temps et le recul qui en découle, la position des « frondeurs » de la première heure a-t-elle changé ? Cette question mérite assurément qu'on s'y attarde. Les présentations réalisées par « Coulon Futé » apportent une réponse tant en Hainaut qu'en Brabant wallon. Dans la première province citée, sur les 35 sociétés opérationnelles en 2023, 17 (49 %) optent pour un rayon de participation de 20 km, 7 (20 %) de 17 km, 1 (3 %) de 16 km et 10 (29 %) - dont deux par obligation suite à leur volonté émise de « quitter » sportivement l'EPR - de 15 km. Les sociétés artisanes des 20 km relèvent toutes (Néchin constituant l'exception) de la partie occidentale de la province étendue à la région de Mons. Dans la seconde province citée, les 9 sociétés dont 2 rallient le Hainaut sont toutes (100 %) partantes pour 20 km.

Que conclure de ces données précitées ? Le doute créé à la connaissance des décisions imposées en septembre dernier par les instances était-il réellement justifié ? Chacun tirera les conclusions selon son affect. Faisons toutefois remarquer qu'une lecture au second degré



montre que des restrictions de kilométrage, décidées par des sociétés, peuvent se justifier par la sauvegarde d'intérêts sportifs face à la concurrence. Le protectionnisme est toujours bien enraciné.

Enseignements. Recourir aux cercles pour définir les zones de participation en vitesse possède un mérite. Celui d'apporter de la clarté « visuelle » au premier regard. Aucune ambiguïté n'est permise suite aux tracés réalisés. L'infographie montre sans discussion possible si une localité est admise, si elle ne l'est pas ou si elle l'est seulement en partie. Dès lors, le besoin passéiste, en cas de doute, de recourir à une confirmation extérieure ne se justifie plus.

Il n'est pas inexact de dire que la précédente procédure, consistant à rédiger un libellé définissant le pourtour de la zone de participation arrêtée, a souvent causé quelques soucis. « Coulon Futé » ne le dément pas car il a dû bien souvent composer, lors de présentations, avec des décisions « géographiques » décrites de manière imprécise, vague, pouvant donner libre cours à diverses interprétations. Ce qui ne pouvait apporter que des difficultés, provoquer des diatribes, créer un climat bien souvent délétère. Cette permissivité du passé dans l'énoncé des zones de participation reste-t-elle d'actualité avec la nouvelle procédure ou s'estomperait-elle ? Faut-il d'expérimentation suffisante, « Coulon Futé » se complaît à avancer un « oui et non bien normand ». Car des exemples dans les récents dossiers, invitent encore à le penser.

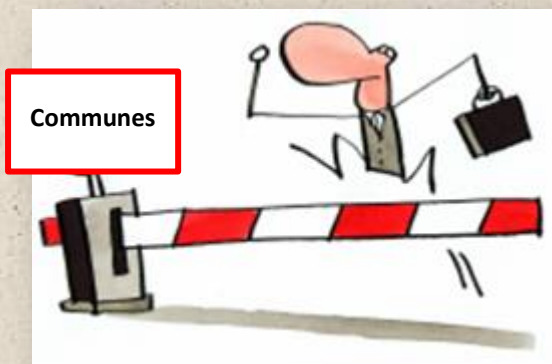
La notion de commune blanche est disparue de la réglementation 2023 en Hainaut-Brabant

wallon, mais subsiste à Liège-Namur-Luxembourg. Plus question donc en Hainaut d'entendre la formule « commune blanche un jour, commune blanche toujours » qui véhiculait de la duplicité en ne « collant » pas à la réalité de terrain. Tout recours à cette notion au sein du territoire hennuyer et brabançon wallon est sans fondement. Mais la situation se corse par contre, toujours au sein du même territoire hennuyer et brabant wallon, lors de l'interférence de cette notion de commune

blanche avec celle de commune limitrophe et sur-

limitrophe. Les accords entre les deux EPR francophones le permettent, ce qui n'est pas étranger à des interprétations différentes, souvent motivées par des intérêts poursuivis.

Les accords existants entre les entités provinciales ont en général, cet hiver, donné cours à des propos opposés. Ce fut le cas entre ceux du secrétaire provincial de l'EPR Hainaut-Brabant wallon, garant de l'orthodoxie de la réglementation en cours, certifiant, à diverses reprises et notamment lors du temps fort que représente l'AG de ladite EPR, la liberté laissée aux sociétés de décider par elles-mêmes de la reprise de communes extérieures. Et ceux de membres du comité affirmant, à une autre occasion, l'obligation de reprendre les communes limitrophes et sur-limitrophes.



Sanction ? Ces faits émaillant le quotidien de l'EPR ne peuvent, en aucun cas, améliorer la connaissance et l'application déficitaire du règlement. Les lacunes des présidents dans ce domaine sont compréhensibles. Mais peut-on dès à présent avancer que la procédure appliquée en 2023 s'avèrera à court terme la solution idéale ? C'est aller un peu vite en besogne car cela ne tiendrait pas compte de la résignation de présidents de sociétés à devoir demander de l'aide pour accomplir leurs prérogatives. En certains milieux, la prise de conscience de la réalité de terrain au moment des décisions n'était pas nécessairement acquise. Un beau chantier en perspective... qui disparaîtra naturellement si les intrusions dans d'autres entités provinciales s'estompent. Ce qui est loin d'être le cas...

Finalement. La « *procédure new-look* » « sa » période de rodage en misant sur la difficultés « *de jeunesse* » rencontrées en tenant compte avant tout des enseignements tirés des déroulements d'épreuves pendant la saison. Une saison de préférence épargnée des caprices météorologiques et des incidents en tous genres. *La réalité des airs prévaut...* et ce qu'on le veuille ou non. Bonne chance à tous.

intronisée doit achever réflexion. Les disparaîtront

